



Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE

04 91 34 89 28 06 80 13 44 28

jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr <http://www.siaes.com>



Syndicat - national - Indépendant de l'Enseignement du Second degré
<http://www.sies.fr>

Fédération Autonome de l'Education Nationale

ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE : CONCOURS RESERVES ET EXAMENS PROFESSIONNELS Session 2013

Sommaire

Textes de référence, calendrier, durée du dispositif, conditions etc...

Pages 1 - 2

Options et sections susceptibles d'être ouvertes à la session 2013

Pages 3 - 4

Définition des épreuves

Pages 5-6 : Concours réservés de recrutement de professeurs certifiés, de professeurs d'éducation physique et sportive

Pages 7-8 : Concours réservés de recrutement de conseillers principaux d'éducation

Pages 9-10 : Concours réservés de recrutement de conseillers d'orientation psychologues

Pages 11-12 : Examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps des professeurs de lycée professionnel

Dossier réalisé par Fabienne CANONGE
1^{ère} Secrétaire adjointe du *SIAES - SIES / FAEN*
Commissaire paritaire académique

04 42 30 56 91

fabienne.canonge@siaes.com

ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE : CONCOURS RESERVES ET EXAMENS PROFESSIONNELS Session 2013

Texte de référence : BO n° 47 du 20/12/2012 portant sur l'organisation des recrutements réservés dans le cadre des dispositions de la loi n° 2012-347 du 12/12/2012

Voir également « *Le Courrier du SIAES* » n° 53 page 3.

Durée du dispositif : ces recrutements seront organisés pendant une durée de 4 ans à compter du 13 mars 2012, date de publication de la loi.

CALENDRIER

Les candidats s'inscrivent par internet du 15 Janvier 2013, à partir de 12 heures, au 21 Février 2013, 17 heures, heure de Paris.

Le candidat ne peut se présenter qu'à un seul concours réservé ou examen professionnel au titre de l'année civile d'ouverture du recrutement.

ATTENTION : s'inscrire au plus tôt. Tant que votre numéro d'inscription n'est pas affiché à l'écran l'inscription n'est pas validée. Une fois la validation faite il faut impérativement procéder à l'impression et/ou l'enregistrement (plus judicieux) des documents suivants :

- le récapitulatif de l'inscription,
- l'imprimé à utiliser comme page de garde de votre dossier RAEP sur lequel sera pré imprimé un code barre personnel,
- la liste des pièces à fournir à la division des examens et concours de l'académie d'inscription.

La date d'envoi du dossier de RAEP (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle) est fixée au plus tard la Vendredi 8 Mars 2013, le cachet de la poste faisant foi.

ATTENTION : le dossier de RAEP doit être adressé par voie postale, en un seul exemplaire et en recommandé simple. L'adresse est portée sur le document qui doit être utilisé comme page de garde et que le candidat aura imprimé ou enregistré lors de son inscription par internet.

Pas de limite d'âge.

Pas de conditions de titres et de diplômes à l'**exception des candidats aux concours réservés d'accès au corps des professeurs d'EPS** qui doivent justifier au plus tard à la date de titularisation des qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme dans les conditions fixées par le décret du 17 Juin 2004.

Candidatures recevables :

- les professeurs contractuels exerçant leurs fonctions en formation initiale,
- les agents vacataires temporaires pour l'enseignement secondaire relevant du ministère chargé de l'éducation,
- les maitres auxiliaires,
- les contractuels dans l'enseignement supérieur,
- les formateurs ayant la qualité d'agent de droit public dans un CFA géré par un établissement d'enseignement public,
- les personnels non titulaires ayant la qualité d'agent de droit publique exerçant dans la MGI ou MIJEN,
- les contractuels enseignants du niveau catégorie A assurant un enseignement permanent du GRETA.

Position administrative :

Il n'est pas exigé que le candidat soit en fonction à la date de clôture des registres d'inscription. Ainsi sont éligibles ceux qui à la date du 31 Mars 2011 étaient :

- en activité,
- ou en position de congé en application des dispositifs des titres III, IV, V et VI du décret n°86-83 du 17 janvier 1986,
- ou en fonction entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 mars 2011 et dont le contrat a pris fin durant cette période.



*Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire
Syndicat Indépendant de l'Enseignement du Second degré*

www.siaes.com

www.sies.fr

Ancienneté de service exigée :

Contractuels en CDI. dont la quotité de temps de travail est au moins égale à 70% d'un temps complet	Contractuels en CDD occupant un emploi répondant à un besoin permanent.	Contractuels en CDD occupant un emploi ne répondant pas à un besoin permanent. Il s'agit des agents recrutés en vue d'effectuer un remplacement ponctuel ou un renfort ponctuel
N'ont pas à justifier d'une ancienneté de service.	Doivent justifier d'une durée de service au moins égale à 4 années en équivalent temps plein accomplis dans des établissements d'enseignement relevant du ministre chargé de l'EN et/ou de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ces 4 années de service public doivent avoir été accomplies : - soit au cours des 6 années précédant le 31 Mars 2011 - soit à la date de clôture des inscriptions au recrutement. Dans ce cas 2 années des 4 années exigées doivent avoir été accomplies au cours des 4 années précédant le 31 Mars 2011. Les candidats qui ne justifient pas des 4 années de services publics requises à la session 2013 pourront remplir cette condition à la session ultérieure en complétant leur ancienneté de service durant la période d'application de la loi du 12 Mars 2012.	Doivent justifier d'une durée de services publics au moins égale à 4 années en équivalent temps plein au cours des 5 années précédant le 31 Mars 2011.

Services exigés : les recrutements sont fondés sur la prise en compte des acquis de l'expérience professionnelle. En conséquence les services doivent correspondre à ceux du corps auquel le recrutement réservé donne droit.

Ne peuvent être pris en compte :

- les services d'assistant d'éducation, de maître internat et de surveillant d'externat,
- les services militaires y compris accomplis sous contrat,
- les services qui ne sont pas effectifs tels que les congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles à l'exception du congé parental (dans sa totalité la 1^{er} année, puis pour moitié les années suivantes).

Calcul des services :

Le service hebdomadaire de référence est fixé à 18 heures quel que soit le corps d'accueil.

Pour les contractuels appelés « vacataires 200 heures » le calcul est effectué comme pour les autres contractuels.

Les services à temps partiel ou incomplet correspondant à une durée supérieure ou égale à un mi-temps sont assimilés à un temps plein.

Les services à temps partiel ou incomplet correspondant à une durée inférieure au mi-temps sont assimilés aux 3/4 du temps plein.

Pour les agents reconnus handicapés, les services accomplis à temps partiel et à temps incomplet inférieur à 50 % sont, par dérogation, assimilés à des services à temps complet.

OPTIONS ET SECTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE OUVERTES A LA SESSION 2013

1. Concours réservé de recrutement de professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement général

Sections/options	Enseignement public
Section arts plastiques	O
Section documentation	O
Section éducation musicale et chant choral	O
Section histoire et géographie	O
Section langues régionales - créole	O
Section langues vivantes étrangères	
- allemand	O
- anglais	O
- chinois	O
- espagnol	O
- hébreu	F
- italien	O
- portugais	O
- russe	O
Section lettres classiques	O
Section lettres modernes	O
Section mathématiques	O
Section philosophie	O
Section sciences physiques et chimiques	O
Section sciences économiques et sociales	O
Section sciences de la vie et de la Terre	O
Sections diverses	
- enseignement religieux catholique	O
- enseignement religieux protestant	O
Japonais	O
Langues mélanésiennes	F

2. Concours réservé d'accès au corps des professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement technique

Sections/options	Enseignement public
Section arts appliqués design	O
Section biotechnologies	
- option biochimie-génie biologique	O
- option santé-environnement	O
Section économie et gestion	
- option communication, organisation et gestion des RH	O
- option comptabilité et finance	O
- option marketing	O
- option conception et gestion des systèmes d'information	O
Section sciences et techniques médico-sociales	O
Section sciences industrielles de l'ingénieur	
- option architecture et construction	O
- option information et numérique	O
- option ingénierie mécanique	O
Sections diverses	
- Technologie	O

3. Examen professionnalisé réservé d'accès au corps des professeurs de lycée

Sections/options	Enseignement public
Section arts appliqués design	0
Section biotechnologies santé-environnement	0
Section économie et gestion	
- option communication et organisation	0
- option commerce et vente	0
- option comptabilité et gestion	0
Section esthétique-cosmétique	0
Section génie civil	
- option construction et économie	0
- option construction et réalisation des ouvrages	0
- option équipements techniques-énergie	0
Section génie électrique	
- option électronique	0
- option électrotechnique et énergie	0
Section génie industriel	
- option bois	0
- option matériaux souples	0
- option plastiques et composites	0
- option structures métalliques	0
- option optique-lunetterie	0
- option construction et réparation en carrosserie	0
Section génie mécanique	
- option maintenance des systèmes mécaniques automatisés	0
- option maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier	0
Section hôtellerie-restauration	
- option organisation et production culinaire	0
- option service et commercialisation	0
Section industries graphiques	0
Section langues vivantes-lettres : allemand-lettres	0
Section langues vivantes-lettres : anglais-lettres	0
Section langues vivantes-lettres : espagnol-lettres	0
Section lettres-histoire et géographie	0
Section mathématiques-sciences physiques et chimiques	0
Section métiers de l'alimentation	
- option boulangerie	0
Section sciences et techniques médico-sociales	0
Section arts du métal	0
Section arts du feu	0
Section bâtiment	
- option : carrelage-mosaïque	0
- option : peinture-revêtements	0
Section biotechnologies de la mer	0
Section coiffure	0
Sections diverses	
Arts graphiques	0
Arts textiles	0
Horticulture	0

4. Concours réservé d'accès au corps des professeurs d'éducation physique et sportive
OUVERT

5. Concours réservé d'accès au corps des conseillers principaux d'éducation OUVERT

6. Concours réservé d'accès au corps des conseillers d'orientation-psychologues
OUVERT

DEFINITION DES EPREUVES

CONCOURS RESERVES DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS CERTIFIES, DE PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

A. Épreuve d'admissibilité

Épreuve consistant en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (école, collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisi de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Le candidat qui se présente dans une section ou option différente de celle dans laquelle il a exercé peut faire état d'expériences pédagogiques observées ou montrer en quoi son parcours lui a permis de construire une identité professionnelle qui lui permette d'exercer le métier de professeur dans la discipline choisie.

Le candidat souhaitant valoriser son expérience professionnelle en formation continue des adultes ou d'insertion des jeunes développe dans cette seconde partie, à partir également d'une analyse précise et parmi ses activités de formation, celle qui lui paraît la plus significative dans la mise en œuvre et l'animation d'actions articulées aux situations des stagiaires et dans la mise en œuvre de méthodes pédagogiques appropriées.

Il indique et commente ses choix tant en ce qui concerne ses activités d'enseignement et/ou de formation (face à face pédagogique permettant la transmission des savoirs et savoir-faire, incluant le suivi pédagogique individuel des stagiaires, l'évaluation et la validation des travaux des stagiaires, la présentation des dossiers des stagiaires) que dans les autres activités liées à l'acte de formation, notamment dans la conception et la construction des formations, la mise en œuvre des méthodes et des outils pédagogiques adaptés aux différents publics, l'accompagnement de ces publics dans leur projet de formation et/ou d'insertion, la relation avec d'autres acteurs.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 x 29,7 cm et être ainsi présentée :

Dimension des marges :

- droite et gauche : 2,5 cm ;
- à partir du bord (en-tête et pied-de-page) : 1,25 cm ;
- sans retrait en début de paragraphe.

À son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le supérieur hiérarchique auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.



Les critères d'appréciation du jury porteront sur :

- la pertinence du choix de l'activité décrite ;
- la maîtrise des enjeux scientifiques et techniques, didactiques et pédagogiques de l'activité décrite ;
- la structuration du propos ;
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
- la justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques opérés ;
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

Pour la section histoire et géographie du concours réservé de recrutement de professeurs certifiés, le candidat à le choix pour le dossier de RAEP entre l'une ou l'autre des deux disciplines. Ce choix s'effectue au moment de l'inscription.

B. Épreuve d'admission

Épreuve d'entretien avec le jury.

Durée de préparation : trente minutes.

Durée totale de l'épreuve : soixante minutes maximum.

L'épreuve comporte deux parties.

1. Première partie de l'épreuve

Elle consiste en une présentation par le candidat de son dossier de RAEP (dix minutes maximum) suivie d'un échange avec le jury (vingt minutes maximum). Cet échange doit permettre d'approfondir les éléments contenus dans le dossier. Notamment, il pourra être demandé au candidat d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective.

Durée de la première partie : trente minutes maximum.

2. Seconde partie de l'épreuve

La seconde partie comporte un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury.

À partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant, respectivement, à l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité ou à l'enseignement postsecondaire qu'il a dispensé ou à une action de formation ou d'insertion qui lui a été confiée. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation.

L'entretien avec le jury doit permettre d'approfondir les différents points développés par le candidat. Pour les sections de recrutement comportant deux disciplines, l'entretien peut s'étendre à la discipline non contenue le cas échéant par le sujet et/ou aux relations qui s'établissent entre ces disciplines.

Cet entretien s'élargit à un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité.

Le jury apprécie la clarté et la construction de l'exposé, la qualité de réflexion du candidat et son aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences (pédagogiques, disciplinaires, didactiques, évaluatives, etc.) pour la réussite de tous les élèves.

Pour la section histoire et géographie du concours réservé de recrutement de professeurs certifiés, le jury se réserve le droit de déterminer un sujet en relation avec la discipline non choisie par le candidat pour son dossier de RAEP.

Pour les sections de langues vivantes étrangères ou régionales du concours réservé de recrutement de professeurs certifiés, l'exposé a lieu en français ; l'entretien a lieu dans la langue que le candidat se destine à enseigner.

Durée de la seconde partie : trente minutes maximum (exposé : dix minutes maximum ; entretien avec le jury : vingt minutes maximum).

DEFINITION DES EPREUVES

CONCOURS RESERVE DE RECRUTEMENT DE CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION

A. Épreuve d'admissibilité

Épreuve consistant en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées dans les domaines de l'éducation et de la vie scolaire durant les différentes étapes de son parcours professionnel.

Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi les situations d'éducation observées en collège ou en lycée, l'expérience qui lui paraît la plus significative dans sa contribution au fonctionnement de l'établissement scolaire, à sa collaboration avec les personnels enseignants et les autres personnels et à l'action éducative.

Cette analyse devra mettre en évidence les actions conduites, les objectifs, les résultats, les contraintes et, plus largement, les problématiques rencontrées dans le cadre de la situation décrite.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 x 29,7 cm et être ainsi présentée :

Dimension des marges :

- droite et gauche : 2,5 cm ;
- à partir du bord (en-tête et pied-de-page) : 1,25 cm ;
- sans retrait en début de paragraphe.

À son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux réalisés dans le cadre de la situation décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le supérieur hiérarchique auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Les critères d'appréciation du jury porteront sur :

- la pertinence du choix de la situation décrite ;
- la maîtrise des enjeux éducatifs de l'activité décrite ;
- la structuration du propos ;
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
- la justification argumentée des choix et des modalités d'action ;
- l'aptitude du candidat à se situer dans un environnement professionnel dans le contexte d'un établissement d'enseignement du second degré ;
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

B. Épreuve d'admission

Épreuve d'entretien avec le jury.

Durée de préparation : trente minutes.

Durée totale de l'épreuve : soixante minutes maximum.

L'épreuve comporte deux parties.

1. Première partie de l'épreuve

Elle consiste en une présentation par le candidat de son dossier de RAEP (dix minutes) suivie d'un échange avec le jury (vingt minutes). Cet échange doit permettre d'approfondir les éléments contenus dans le dossier. Notamment, il pourra être demandé au candidat d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective.

Durée de la première partie : trente minutes.

2. Seconde partie de l'épreuve

Elle comporte un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury.

À partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP, le jury détermine un sujet ressortissant aux domaines d'intervention du conseiller principal d'éducation dans le contexte de l'EPLÉ et pour lequel il demande au candidat de répondre à une question destinée à vérifier ses connaissances et aptitudes professionnelles en matière d'éducation. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation.

L'entretien avec le jury doit permettre d'approfondir les différents points développés par le candidat.

Cet entretien s'élargit à un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité.

Le jury apprécie la clarté et la construction de l'exposé, la qualité de réflexion du candidat ainsi que son aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences et aptitudes pour l'organisation et l'animation de la vie scolaire et la réussite de tous les élèves.

Durée de la seconde partie : trente minutes maximum (exposé : dix minutes maximum ; entretien avec le jury : vingt minutes maximum).

DEFINITION DES EPREUVES

CONCOURS RESERVE DE RECRUTEMENT DE CONSEILLERS D'ORIENTATION-PSYCHOLOGUES

A. Épreuve d'admissibilité

Épreuve consistant en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées dans les domaines de l'information et de l'orientation durant les différentes étapes de son parcours professionnel.

Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi les situations observées au centre d'information et d'orientation, au collège ou au lycée ou dans tout autre lieu d'intervention, l'expérience qui lui paraît la plus significative dans sa contribution au fonctionnement du service, dans son activité d'information et de conseil auprès des élèves, des parents et des équipes éducatives en matière d'orientation scolaire, universitaire ou professionnelle ou auprès de tout autre public accueilli au CIO, dans la construction des projets d'orientation adaptés aux capacités et aux aspirations des élèves en tenant compte de l'offre de formation et des débouchés professionnels, ou à toutes autres missions dévolues aux conseillers d'orientation-psychologues conformément à l'article 2 du décret n° 91-290 du 20 mars 1991 modifié.

Cette analyse devra mettre en évidence les actions conduites, les objectifs, les résultats, les contraintes et, plus largement, les problématiques rencontrées dans le cadre de la situation décrite.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 x 29,7 cm et être ainsi présentée :

Dimension des marges :

- droite et gauche : 2,5 cm ;
- à partir du bord (en-tête et pied-de-page) : 1,25 cm ;
- sans retrait en début de paragraphe.

À son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux réalisés dans le cadre de la situation décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le supérieur hiérarchique auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Les critères d'appréciation du jury porteront sur :

- la pertinence du choix de la situation décrite ;
- la maîtrise des enjeux de l'activité décrite ;
- la structuration du propos ;
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
- la justification argumentée des choix et des modalités d'action ;
- l'aptitude du candidat à se situer dans un environnement professionnel dans le contexte d'un service d'information et d'orientation et des autres lieux d'intervention d'un conseiller d'orientation-psychologue ;
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

B. Épreuve d'admission

Épreuve d'entretien avec le jury.

Durée de préparation : trente minutes.

Durée totale de l'épreuve : soixante minutes maximum.

L'épreuve comporte deux parties.

1. Première partie de l'épreuve

Elle consiste en une présentation par le candidat de son dossier de RAEP (dix minutes maximum) suivie d'un échange avec le jury (vingt minutes maximum). Cet échange doit permettre d'approfondir les éléments

contenus dans le dossier. Notamment, il pourra être demandé au candidat d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective.

Durée de la première partie : trente minutes maximum.

2. Seconde partie de l'épreuve

La seconde partie comporte un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury.

À partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP, le jury détermine un sujet ressortissant aux domaines d'intervention du conseiller d'orientation-psychologue et pour lequel il demande au candidat de répondre à une question destinée à vérifier ses connaissances et aptitudes professionnelles en matière d'information et d'orientation. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation.

L'entretien avec le jury doit permettre d'approfondir les différents points développés par le candidat.

Le jury apprécie la clarté et la construction de l'exposé, la qualité de réflexion du candidat ainsi que son aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences et aptitudes pour répondre aux missions dévolues et pour la réussite de tous les élèves.

Durée de la seconde partie : trente minutes maximum (exposé : dix minutes maximum ; entretien avec le jury : vingt minutes maximum).

DEFINITION DES EPREUVES

EXAMEN PROFESSIONNALISE RESERVE POUR L'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL

L'examen professionnalisé réservé est constitué d'une épreuve orale d'admission.

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat et à apprécier son aptitude et ses capacités à appréhender une situation professionnelle concrète. L'épreuve comporte deux parties. Chaque partie compte pour moitié dans la notation de l'épreuve, notée de 0 à 20.

En vue de l'épreuve, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comportant les éléments mentionnés ci-après et qu'il remet dans le délai et selon les modalités fixés par l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnalisé réservé. Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixés entraîne l'élimination du candidat.

À l'issue de l'épreuve et après délibération, le jury fixe par ordre de mérite la liste des candidats admis.

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury et comporte deux parties. Elle prend appui sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat suivant les modalités ci-après.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (école, collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisi de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Le candidat qui se présente dans une section ou option différente de celle dans laquelle il a exercé peut faire état d'expériences pédagogiques observées ou montrer en quoi son parcours lui a permis de construire une identité professionnelle qui lui permette d'exercer le métier de professeur.

Le candidat souhaitant valoriser son expérience professionnelle en formation continue des adultes ou d'insertion des jeunes développe dans cette seconde partie, à partir également d'une analyse précise et parmi ses activités de formation, celle qui lui paraît la plus significative dans la mise en œuvre et l'animation d'actions articulées aux situations des stagiaires et dans la mise en œuvre de méthodes pédagogiques appropriées.

Il indique et commente ses choix tant en ce qui concerne ses activités d'enseignement et/ou de formation (face à face pédagogique permettant la transmission des savoirs et savoir-faire, incluant le suivi pédagogique individuel des stagiaires, l'évaluation et la validation des travaux des stagiaires, la présentation des dossiers des stagiaires) que dans les autres activités liées à l'acte de formation, notamment dans la conception et la construction des formations, la mise en œuvre des méthodes et des outils pédagogiques adaptés aux différents publics, l'accompagnement de ces publics dans leur projet de formation et/ou d'insertion, la relation avec d'autres acteurs.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 x 29,7 cm et être ainsi présentée :

Dimension des marges :

- droite et gauche : 2,5 cm ;

- à partir du bord (en-tête et pied-de-page) : 1,25 cm ;

- sans retrait en début de paragraphe.

À son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le supérieur hiérarchique auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Pour les sections bivalentes d'enseignement général, le candidat a le choix pour le dossier de RAEP entre l'une ou l'autre des deux disciplines. Ce choix s'effectue au moment de l'inscription.

Durée de préparation de l'épreuve : trente minutes.

Durée totale de l'épreuve : soixante minutes maximum.

1. Première partie de l'épreuve

Elle consiste en une présentation par le candidat de son dossier de RAEP (dix minutes maximum) suivie d'un échange avec le jury (vingt minutes maximum). Cet échange doit permettre d'approfondir les éléments contenus dans le dossier. Notamment, il pourra être demandé au candidat d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective.

Durée de la première partie : trente minutes maximum.

2. Seconde partie de l'épreuve

La seconde partie comporte un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury.

À partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant, respectivement, à l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité ou à l'enseignement postsecondaire qu'il a dispensé ou à une action de formation ou d'insertion qui lui a été confiée. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation.

L'entretien avec le jury qui suit l'exposé du candidat doit permettre d'approfondir les différents points développés par ce dernier. Pour les sections bivalentes, l'entretien peut s'étendre à la discipline non contenue le cas échéant par le sujet et/ou aux relations qui s'établissent entre ces disciplines.

Cet entretien s'élargit à un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité.

Le jury apprécie la clarté et la construction de l'exposé, la qualité de réflexion du candidat et son aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences (pédagogiques, disciplinaires, didactiques, évaluatives, etc.) pour la réussite de tous les élèves.

Pour les sections bivalentes d'enseignement général, le jury se réserve le droit de déterminer un sujet en relation avec la discipline non choisie par le candidat pour son dossier de RAEP. Lorsque l'une des valences de la section est une langue étrangère, le jury peut conduire tout ou partie de l'entretien dans la langue que le candidat se destine à enseigner.

Durée de la seconde partie : trente minutes maximum (exposé : dix minutes maximum ; entretien avec le jury : vingt minutes maximum).